

Délibération n°17

Autorisation de cession d'un food-truck et de « La Caravelle »

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 à L. 822-5 et R. 822-1 à R. 822-34,
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU la délégation de pouvoir accordée au Directeur Général par le Conseil d'Administration le 14 mars 2024.

Exposé :

Le Conseil d'Administration constitue l'assemblée délibérante du Crous Lorraine qui définit la politique générale de l'établissement. Le Conseil d'Administration peut déléguer certaines de ses attributions au Directeur Général dans les conditions et limites qu'il détermine.

Le Conseil d'Administration a autorisé le Directeur Général du Crous Lorraine à prendre toute décision concernant la cession d'objet mobilier pour un montant inférieur à 20 000 € HT. La cession d'objet mobilier pour un montant égal ou supérieur à 20 000 € HT reste donc de la compétence du Conseil d'Administration, sauf dérogation spécifique accordée par cet organe délibérant.

Le Crous Lorraine souhaite engager rapidement des démarches visant à la cession du food-truck (FIAT DUCATO DW-455-HB), et des éléments composants « La Caravelle », dont le déclassement doit avoir été préalablement autorisé par l'organe délibérant. A cet effet, et sous réserve du déclassement de ces biens, le Conseil d'Administration du Crous Lorraine est sollicité, afin d'autoriser, d'ores et déjà, la cession de ces biens, notamment dans l'hypothèse où le prix de vente de ces derniers serait égal ou supérieur, chacun, à la somme de 20 000 € HT.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration du Crous Lorraine, réuni en séance le 13 juin 2025, autorise la cession du food-truck et des éléments composants « La Caravelle », dans l'hypothèse où le prix de vente de ces derniers serait égal ou supérieur, chacun, à la somme de 20 000 € HT et à cet effet, autorise le Directeur Général du Crous Lorraine à prendre toute décision et signer tout acte permettant leur cession.

Nombre d'administrateurs constituant le conseil d'administration : 28

Quorum exigé : 10

Administrateurs présents : 13
Administrateurs représentés : 9
Total : 22

Décompte du vote :

ABSTENTION :
POUR : 22
CONTRE :

Fait à Nancy, le 13 juin 2025

Le Président du Conseil d'Administration
Claudio GALDERISI

Recteur délégué
Pour l'ESRI Grand Est

